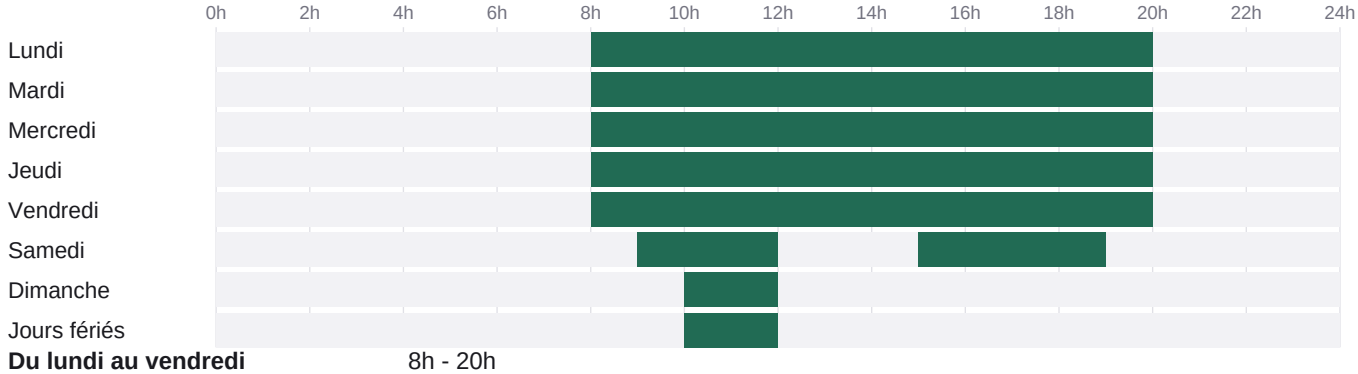
Horaires des travaux bruyants à Art-sur-Meurthe

54510 · Meurthe-et-Moselle (54) · 1 700 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Page « Bruit » du site de la commune (maintien des horaires du règlement départemental sanitaire). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 20h
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux bruyants exécutés avec des tondeuses à gazon, engins à moteurs thermiques ou autres engins professionnels ne peuvent être effectués qu'aux heures autorisées. La commune a choisi le maintien des horaires du règlement départemental sanitaire. (Attention aux nuisances sonores DIURNES) De 8h à 20h du lundi au vendredi, De 9h à 12 et 15h à 19h le samedi, De 10h à 12h les dimanches, jours fériés. »

Texte officiel : https://artsurmeurthe.fr/environnement-et-urbanisme/environnement/bruit/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Page « Bruit » du site de la commune (maintien des horaires du règlement départemental sanitaire). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Bruits de chantier : Autorisés : (Attention aux nuisances sonores DIURNES) Entre 7h et 20h du lundi au samedi (sauf Dimanche et jours fériés) Exception faite aux interventions urgentes d'utilité publique. »

Texte officiel : https://artsurmeurthe.fr/environnement-et-urbanisme/environnement/bruit/

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.